

Charte d'engagement des membres de l'Amicale Laïque de Locmaria-Plouzané pour la section guitares



Préambule

La présente charte d'engagement a pour vocation de compléter les statuts de l'Amicale Laïque de Locmaria-Plouzané, de préciser les modalités de fonctionnements et les règles de vie et de discipline pendant les cours dans le respect des personnes : membres, bénévoles, salariés et professeurs. Il s'applique à tous les adhérents.

Est considéré adhérent tout membre à jour dans son dossier d'inscription et de sa cotisation.

Article 1 : Le calendrier des activités

Les cours commencent en septembre, et sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires et jours fériés et chômés. Les cours se terminent au mois de juin, soit 32 semaines de cours sur l'année.

Des changements ou suppressions de date peuvent avoir lieu en fonction des impératifs de l'association ou de la commune. L'information est alors donnée aux adhérents par mail.

Article 2 : L'inscription à l'Amicale Laïque de Locmaria-Plouzané.

L'inscription est valide à réception de l'ensemble des éléments suivants pour tous les adhérents actuels et nouveaux :

- fiche d'inscription remplie, comprenant l'acceptation de la charte d'engagement de l'adhérent et l'autorisation du droit à l'image, datée et signée par l'adhérent,
- règlement d'une adhésion à l'Amicale pour l'année, par famille ou couple,
- règlement de la (des) cotisation(s) en fonction du (des) cours choisi(s).

L'association donne à une personne non inscrite la possibilité d'effectuer jusqu'à deux cours d'essai.

Assister à un cours d'essai ne garantit pas une place à l'année. L'inscription sera validée sous réserve de place disponible à l'issue de l'essai et à réception du dossier complet.

Toute personne voulant s'inscrire, au début ou en cours d'année, paiera la période où elle sera enregistrée et les suivantes jusqu'à la fin de l'année. Une période correspond à un des 3 trimestres de cours de la saison.

La ré-inscription des adhérents actuels pourra se faire au mois de juin pour la saison suivante.

L'inscription des nouveaux adhérents s'effectuera en fonction des places disponibles lors du forum des associations de septembre.

Toute ré-inscription d'adhérent actuel ou toute inscription de nouvel adhérent ne sera enregistrée qu'avec un dossier complet, y compris l'ensemble des chèques dont la somme représentera la totalité de l'adhésion et des inscriptions aux cours.

Article 3 : Les cotisations

Toute inscription engage l'adhérent au paiement de :

- l'adhésion à l'Amicale Laïque.

A partir du 3^{ème} membre d'un même foyer, l'adhésion est gratuite. La gratuité ne peut concerner que le ou les plus jeunes membres du foyer (ex : famille de 2 parents + 2 enfants : les adhésions des 2 enfants sont gratuites).

- la cotisation pour le cours.

Les cours sont payables d'avance lors de l'inscription par chèque (à l'ordre de Amicale Laïque de Locmaria-Plouzané) ou par carte bancaire (Terminal de Paiement Electronique).

Les chèques vacances, coupons sport et pass culture&sport sont acceptés.

L'adhérent a la possibilité de payer sa cotisation en 1 chèque encaissable le 15 octobre ou en 3 chèques émis obligatoirement au moment de l'inscription (encaissables le 15 octobre, 15 janvier et le 15 avril).

Tout adhérent se verra délivrer le jour de son inscription une attestation nominative d'inscription aux cours qui précise le montant de l'adhésion et cotisation payés.

Article 4 : Le respect des valeurs de l'Amicale Laïque de Locmaria-Plouzané

L'adhésion à l'amicale implique en son sein le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. Chaque adhérent s'emploiera à agir avec respect, politesse et bienveillance envers les autres membres, bénévoles et salariés de l'association. Aucun propos ou acte raciste ou xénophobe ne saurait y être accepté, et son auteur sera immédiatement exclu de l'activité, voire selon la gravité des faits, de l'association.

Fidèle au principe de laïcité et de respect de l'opinion de chacun, l'association n'accepte en son sein aucune forme de prosélytisme pour quelque engagement philosophique, religieux, politique ou syndical que ce soit.

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. Le port de signes ou tenues par lesquels les adhérents manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles de la présente chartre.

Article 5 : L'assurance et la responsabilité de l'association

L'association a souscrit une assurance Responsabilité civile association. Cette assurance intervient pour les dommages qu'un élève pourrait occasionner à autrui lorsqu'il se trouve sous la responsabilité de l'association. Tout accident survenu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance individuelle accidents. Il est vivement recommandé à chaque adhérent de vérifier son niveau de couverture.

Article 6 : Les clauses de remboursement.

Une inscription aux cours est **un engagement pour toute la saison.**

L'adhésion et la (les) cotisation(s) sont non remboursables et restent acquises définitivement à l'association (sauf pour raison de santé dûment justifiée, perte d'emploi ou déménagement de la commune).

Article 7 : La gestion des absences des professeurs aux cours.

En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour prévenir l'adhérent dans les meilleurs délais par mail ou par affichage sur les portes des locaux.

Les absences pour arrêt de travail du professeur ne sont jamais récupérées.

L'absence d'un professeur (hors arrêt de travail) donnera lieu à récupération ou à remplacement selon la disponibilité du professeur et des salles.

Si aucune date en période scolaire ne convient, un cours peut exceptionnellement être reporté sur une période de vacances scolaires ou sur la semaine qui suit la date de fin des cours.

En cas d'absence prolongée, l'association s'efforcera de trouver au plus vite un professeur remplaçant.

Article 8 : Les engagements des adhérents.

L'adhérent fera tout son possible pour être à l'heure au cours. Dans le cas où il arriverait en retard, il doit veiller à ne pas désorganiser le cours et à ne pas déranger le professeur et les autres adhérents.

L'adhérent s'engage à suivre toutes les instructions du professeur.

Il est strictement interdit de consommer durant les activités drogue, alcool, tabac et d'utiliser la cigarette électronique.

Pendant les cours, il est formellement interdit de prendre des photos ou de faire des enregistrements vidéo sans accord formel du professeur et des élèves du cours.

D'une manière générale, chacun doit se sentir responsable et faire son possible pour aider à l'installation, au rangement et au nettoyage des salles utilisées.

Article 9 : Les règles d'hygiène et sécurité

Les élèves doivent garder les salles, les locaux et les extérieurs agréables, propres et fonctionnels. Il est interdit de manger dans les salles de cours, sauf événement autorisé par le professeur.

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les cours.

Article 10 : La communication interne de l'association.

L'adhérent doit se montrer très attentif aux différentes informations qui lui seront communiquées. par courrier, mail, voie d'affichage, site internet et page Facebook ou dans les cours par les professeurs (5 minutes en début ou à la fin des cours).

Article 11 : Les manifestations de L'association.

Les spectacles de l'association :

La participation au spectacle n'est pas obligatoire mais vivement recommandée. La participation à un spectacle implique d'assister également à l'ensemble des répétitions prévues.

Conformément aux lois relatives à la propriété intellectuelle (loi N° 92-597 du 1er juillet 1992), l'adhérent s'engage à ne pas mettre de vidéo du spectacle sur internet ou sur tout autre support de communication. L'association pourra prévoir de faire appel à un photographe professionnel et/ou un cameraman professionnel ou à un bénévole désigné.

Droit à l'image : Tout adhérent conditionne sa participation au spectacle par un abandon de son droit à l'image. Des extraits de spectacle ainsi que des photos pourront être utilisés pour les supports de communication exploités par l'association.

Les autres manifestations :

Les adhérents peuvent être sollicités pour participer bénévolement à d'autres manifestations (Téléthon, Fête de la musique, stages ou rencontres chorégraphiques...).

L'assemblée générale de l'association :

L'association tient tous les ans son assemblée générale à laquelle tous les adhérents sont conviés. La présence du plus grand nombre est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

Article 12 : Les manquements au présent règlement de l'association :

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive décidée par le Conseil d'Administration de l'association. Cette décision ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.